



# Commune de BOURGHELLES

## **REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)**

### **PREAMBULE**

Les **Nouvelles Activités Péricolaires** ont été instaurées par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 dans la cadre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Elles seront mises en place à partir de la rentrée 2014.

Ces NAP sont facultatives et gratuites pour les enfants fréquentant l'École des Valettes.

Elles seront placées sous la responsabilité de la commune de Bourghelles organisatrice des NAP.

### **I – MODALITES D'INSCRIPTION AUX NAP**

**Article 1 :** Pour participer aux NAP **une inscription** est **obligatoire** et engage pour les 5 périodes scolaires de l'année.

**Article 2 :** le formulaire d'inscription sera distribué courant juin pour l'année scolaire suivante et devra être déposé en mairie avant le dernier jour de classe.

**Article 3 :** Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, un enfant ne pourra participer aux NAP **sans inscription préalable**.

**Article 4 :** Les enfants inscrits doivent être présents à l'activité dès le début à 13h30 et pour toute la durée des NAP. Toute absence justifiée devra être signalée en mairie le matin même.

### **II – ORGANISATION DES NAP**

#### **Article 5: Horaires**

Les NAP sont organisées le vendredi de 13h30 à 16h30. Il y aura deux activités entrecoupées d'une récréation.

#### **Article 6: Locaux**

Pour les maternelles, les enfants resteront dans l'enceinte de l'école, (salle de motricité, salle de garderie, dortoir et la médiathèque). Les temps de sieste seront respectés pour les petits.

Pour les élémentaires : les NAP se dérouleront dans les différentes salles municipales proches de l'école et au City-stade.

Les activités sportives et d'expression corporelle se feront en tenue adaptée avec une paire de chaussures de sport d'intérieur.

#### **Article 7: Encadrement des NAP**

La commune de Bourghelles s'est engagée dans un projet d'expérimentation d'organisation hebdomadaire. Le taux d'encadrement sera de un animateur pour 14 enfants en maternelle et d'un animateur pour 18 enfants en élémentaire conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 8: Responsabilité et Assurance**

Le fonctionnement des NAP est sous la responsabilité de M. le Maire.

Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux NAP. Chaque enfant doit être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des NAP ou faire subir aux autres.

L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables de l'enfant.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il devra être repris à 12h ou à 13h20 s'il fréquente la cantine.

A la fin des NAP en cas de retard des parents ou de la personne désignée, l'enfant sera automatiquement orienté vers la garderie, aux conditions normales et à la charge des familles, selon le règlement intérieur du service concerné.

L'enfant scolarisé en élémentaire quittera les NAP selon le choix de la famille lors de l'inscription (seul ou accompagné par la personne autorisée) ou sera dirigé vers la garderie s'il y est inscrit.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

#### **Article 9: Sécurité**

En cas d'accident d'un enfant durant les activités périscolaires, les dispositions suivantes doivent être suivies :

- En cas de blessures bénignes, l'animateur apportera les premiers soins (nettoyage des plaies, pansements).
- En cas d'accident ou de malaise, la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant seront prévenues en priorité. L'animateur fera appel aux services d'urgences (Pompiers18, Samu15). Une fiche sanitaire de liaison et une fiche d'autorisation familiale seront remises avec ce règlement et seront à remplir par les familles lors des inscriptions.

### **III - DISCIPLINE**

#### **Article 10:**

Durant les heures d'ouverture des NAP, l'enfant doit respecter :

1. le règlement en vigueur dans les activités périscolaires
2. ses camarades, les animateurs et les intervenants
3. le matériel mis à sa disposition

Et l'enfant doit avoir une attitude posée et respectueuse pendant les trajets et au cours des activités.

#### **Article 11:**

La commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants dont:

- Le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps.
- Les absences non justifiées perturberaient le fonctionnement du service.

Cette décision d'exclusion sera prise en 3 temps après :

1. une lettre d'information envoyée aux parents
2. une concertation entre les parents et la commune (si absence d'amélioration du comportement)
3. une exclusion temporaire ou définitive

### **IV - PRISE D'EFFET ET PUBLICITE**

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1er septembre 2014. Il sera remis à chaque famille le jour de la rentrée scolaire afin d'être co-signé.

Fait à Bourghelles, le 25 août 2014

Signature des parents précédée de la mention  
«lu et approuvé»

Le Maire  
Alain Duthoit